

Délibération du Conseil municipal

Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 077-217702570-20260415-39_2026-DE



Date de convocation :
03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO - Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD - Mme Françoise JOB.

Pouvoirs : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU– Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD

Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.

N° de délibération :

39-2026

Objet :

Cession de biens mobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n° 03-2026 du 31 mars 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente du bien concerné ;

Considérant la cession des biens suivant :

N° DE SERIE TYPE	LIBELLE	QTE	PRIX € TTC
72F0332 AGRICOLE GO 16 002	Tracteur RENAULT CERES 95 Année 1995 (4477 heures) et équipements	1	10500

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure la vente des biens ci-dessus à la société Gueudet Agri Oise et Marne pour la somme totale de 10 500 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'autoriser :

- la vente des biens au prix total de cession de 10 500€ TTC. Ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,
- la sortie des biens du patrimoine de la Ville.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15 avril 2026,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,
Cindy MOUSSI-LE GUILLOU



Le secrétaire de séance,
Alexia LAKOMY

